



Pomy, le 25 novembre 2013

MUNICIPALITE
de
POMY

Préavis municipal 2013 - 07

Modification des statuts de l'ASIYE (art. 13, al. 10)

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

L'augmentation importante des habitants dans notre région et plus particulièrement à Yvonand, nous oblige à agrandir nos infrastructures scolaires avec la construction notamment de 12 salles de classe.

L'article 13, alinéa 10 des statuts de l'ASIYE autorise un plafond d'investissement de Fr. 10'000'000,-.

Le plafond d'endettement d'une association intercommunale ne peut excéder la limite maximale garantie des plafonds de cautionnement des communes-membres de l'association. Ainsi chaque commune-membre de l'association garantit une partie des emprunts de l'association sous la forme d'une caution simple, à raison de sa quote-part communale et non solidaire, ceci dans la limite de son plafond de cautionnement communal disponible et validé. Si le bailleur de fonds demande une caution solidaire générale, seule la quote-part communale rentre dans le calcul du plafond de cautionnement communal. La règle des 250% de quotité de dette brute ne s'applique plus, le risque financier de l'association étant partagé entre les communes-membres.

Comme le plafond d'endettement de l'Association intercommunale est garanti par les cautionnements des communes-membres, la limite d'endettement peut s'élever à Fr. 13'000'000,-.

Cette limite nous permettrait de faire face aux nouvelles constructions nécessaires, sachant que Fr. 800'000,- sont déjà investis dans le mobilier scolaire de Pomy et d'Yvonand.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Pomy prie le Conseil général de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE POMY

Après avoir pris connaissance du projet de la Municipalité et entendu le rapport de la Commission de gestion

d é c i d e, sous réserve de l'acceptation des Conseils généraux et communaux ainsi que du Canton,

- de modifier l'article 13, alinéa 10 des statuts de l'ASIYE en autorisant le plafond d'endettement à Fr. 13'000'000,-.

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:

Y. Pellaux

La Secrétaire:

N. Dupertuis



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 novembre 2013